

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°38 du 30 août 2013

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Jordanie ».

Du 4 juillet 2013

SOUS-DIRECTION DES BUREAUX DES CABINETS.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 19 mars 2013 portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Jordanie ».

Du 4 juillet 2013

NOR D E F M 1 3 1 7 4 3 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 19 mars 2013 (JO n° 75 du 29 mars 2013, texte n° 26 ; signalé au BOC 24/2013 ; BOEM 307.2.13.7).

Référence de publication : JO n° 161 du 13 juillet 2013, texte n° 14 ; signalé au BOC 38/2013.

Le ministre de la défense,

Vu le code de la défense ;

Vu le décret n° 95-1098 du 9 octobre 1995 portant création de la médaille commémorative française ;

Vu l'arrêté du 19 mars 2013 portant création de la médaille commémorative française avec agrafe « Jordanie »,

Arrête :

Art. 1er. L'article 2. de l'arrêté du 19 mars 2013 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Peuvent y prétendre les personnels, civil ou militaire, qui auront effectivement participé à compter du 6 août 2012 et jusqu'à une date qui sera précisée ultérieurement, pendant une durée minimale de quinze jours, à l'opération « Tamour » menée en Jordanie. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 juillet 2013.

Jean-Yves LE DRIAN.